ART. 23 N° CF18

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 272)

Tombé

AMENDEMENT

Nº CF18

présenté par

M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Baptiste, Mme Pires Beaune, M. Delautrette et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 23

I. – À l'alinéa 21, substituer au nombre :

<0,15>,

le nombre:

« 0,5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés et proposé par France Urbaine vise à ce que l'objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement correspondant à « l'accord de retour à la trajectoire » tienne bel et bien compte des réalités territoriales disparates.

A cet égard, l'expérience des contrats de Cahors a démontré que la mise en œuvre de curseurs trois fois limités à 0,15 était notamment préjudiciable aux collectivités en forte croissance démographique.

Figurant parmi les rares villes ayant été concernées par une reprise, l'exemple de Cergy (95) est instructif. Du fait de son dynamisme démographique, la croissance maximale des dépenses de fonctionnement de Cergy avait été majorée de 0,15, ce qui représentait une possibilité de dépenses supplémentaires de 105 k€ alors que l'accueil de populations nouvelles entraînait un surcroît de charges de fonctionnement supplémentaire évalué à 822 k€!

Lorsqu'il s'agit en particulier de l'ouverture d'une nouvelle école, ou de l'accroissement du nombre d'élèves dans l'enseignement privé, qui induisent des dépenses obligatoires pour les collectivités concernées, ou de l'ouverture de services dont le bien fondé n'est pas contestable, comme une crèche, pour répondre à ces besoins nouveaux, il est indispensable d'avoir une approche intelligente et une marge de manœuvre pour ces collectivités.